

Date de dépôt : 16 mars 2022

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Delphine Bachmann, Alberto Velasco, Christina Meissner, Anne Marie von Arx-Vernon, Xhevrie Osmani, Olivier Baud, Grégoire Carasso : Pour des horaires d'accès aux piscines genevoises qui correspondent aux besoins de la population

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *l'augmentation annuelle de la fréquentation des bassins genevois :*
 - *la natation est pratiquée par 32% de la population à Genève¹, ce qui en fait le 2^e sport le plus populaire après la randonnée;*
 - *c'est le sport que la population sportive genevoise aimerait pratiquer (ou pratiquer davantage) et celui que les non-sportifs aimeraient le plus pratiquer²;*
- *la saturation de toutes les piscines intérieures, notamment aux horaires de pointe, qui est dénoncée depuis longtemps. Selon le même rapport cité ci-dessus, 53% des Genevois estiment que l'offre est passable voire insuffisante³;*

¹ *Plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 publié en juin – service d'urbanisme et service des sports de la Ville de Genève.*

² *Idem.*

³ *Idem.*

- *les bienfaits de la natation pour nos concitoyens :*
 - *une activité sans impact sur les articulations;*
 - *qui tonifie les muscles sans douleur;*
 - *qui améliore les capacités cardiovasculaires et respiratoires;*
 - *qui contribue à la bonne santé mentale (réduction du stress);*
- *l'enthousiasme soulevé par l'ouverture annuelle en extérieur de la piscine de Lancy;*
- *que, à titre d'exemple, on relève dans les paramètres d'exploitation de Genève-Plage :*
 - *l'utilisation trop restreinte du site, 4 mois par an, de ses infrastructures, du parc de 4 hectares et d'une nouvelle plage, rive gauche;*
 - *le contrat de prestations existant entre Genève-Plage et l'Etat de Genève, ainsi que le prêt des terrains, qui doit se renouveler en 2020;*
- *les demandes de l'UBPG (association des usagers des bains et piscines genevoises), forte de plus de 1 500 membres, dont les principaux objectifs, sont :*
 - *l'ouverture de bassins extérieurs toute l'année en utilisant des technologies écologiques en conformité avec nos réglementations cantonales (comme la piscine de Lancy);*
 - *une plus grande flexibilité des horaires et périodes d'exploitation des piscines extérieures et intérieures;*
 - *la création d'une formule d'abonnement unique permettant de nager dans toutes les piscines du canton,*

invite le Conseil d'Etat

- *à identifier, en collaboration avec les communes, des sites pour la création de nouveaux bassins fermés en fonction des zones géographiques et des besoins de la population;*
- *à convaincre les communes de :*
 - *poursuivre l'élargissement des horaires et de l'accès aux piscines;*
 - *garantir une non-discrimination tarifaire et d'accès.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat se réjouit de l'engouement de la population genevoise pour la pratique de la natation.

Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes en matière de sport (3^e train), du 31 août 2017 (LRT-3; rs/GE A 2 07), le canton soutient les communes pour la planification des infrastructures sportives dans le canton. (art. 4 LRT-3).

A ce titre, il développe actuellement, en collaboration avec l'association des communes genevoises, une application interactive de recensement des infrastructures sportives existantes, permettant ainsi de mieux planifier la réalisation de nouveaux projets et de favoriser l'intercommunalité.

Par ailleurs, il va prochainement lancer, en collaboration avec l'Université de Genève, une étude visant à déterminer si les infrastructures existantes répondent à l'évolution des besoins de la population. Les conclusions de cette étude permettront notamment de déterminer quelles sont les carences en matière de bassins fermés sur le canton.

S'agissant de l'élargissement des horaires, le Conseil d'Etat, qui est défavorable à une politique tarifaire différenciée selon le lieu de résidence des personnes, ne peut qu'inviter les communes à réfléchir à une extension des horaires de leurs piscines municipales, ainsi qu'à une politique tarifaire non discriminatoire. En effet, celles-ci sont exclusivement compétentes pour la mise à disposition du public des infrastructures sportives (art. 2 LRT-3).

Le canton, quant à lui, recherche des solutions pérennes avec l'association subventionnée Genève-Plage afin d'élargir les horaires et la saison d'exploitation de ce site.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO